

**DU LUNDI 30 JANVIER 2023
AU VENDREDI 3 MARS 2023 INCLUS
de 9 heures à 18 heures**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant une extension du réseau électrique réalisée, sous trottoir et chaussée, du 142 rue Pierre et Marie Curie à la rue Louis Fournière et en traversée du Boulevard du docteur Cathelin, pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise :

SERPOLLET IDF sise 19 rue le Bois de Cerdon, 94460 VALENTON,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rues Pierre et Marie Curie et Louis Fournière, place de la Fraternité et Boulevard du Docteur Cathelin,

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUES PIERRE ET MARIE CURIE ET LOUIS FOURNIERE, PLACE DE LA FRATERNITE ET BOULEVARD DU DOCTEUR CATHELIN

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise SERPOLLET IDF est autorisée à intervenir sur le domaine public pour la réalisation d'une extension du réseau électrique, sous trottoir et chaussée, rue Pierre et Marie Curie, rue Louis Fournière, place de la Fraternité et en traversée du Boulevard du docteur Cathelin, du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 3 mars 2023 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur de l'intervention de l'entreprise SERPOLLET IDF, dans les conditions suivantes :

- rue Pierre et Marie Curie et place de la Fraternité : sur des voies réduites au minimum du gabarit routier,

- rue Louis Fournière et boulevard du Docteur Cathelin : en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier, soit à l'aide de panneaux K10 manipulés par deux agents de l'entreprise SERPOLLET IDF.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur l'ensemble du linéaire des travaux de l'entreprise SERPOLLET IDF. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 4 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera interdite sur les trottoirs inclus dans l'emprise des travaux et sera déviée sur les trottoirs opposés à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés et des passages piéton existants. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise SERPOLLET IDF, et ce, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 : La réfection des enrobés définitifs devra être finalisée au plus tard le vendredi 3 mars 2023 avant 18 heures.

ARTICLE 7 : L'entreprise SERPOLLET IDF est autorisée pour les besoins de ses travaux à déposer le mobilier urbain communal qui devra être repositionné, en fin de travaux, dans les règles de l'art.

ARTICLE 8 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise SERPOLLET IDF, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise SERPOLLET IDF,
- L'entreprise ENEDIS.

Fait à Longjumeau,

le **20 JAN. 2023**

Stéphane DELAGNEAU



Conseiller municipal
délégué à l'Espace public et
aux Travaux en entreprise
du patrimoine bâti

Affiché et publié du **20 JAN. 2023**

Au **21 MARS 2023**

Certifié exécutoire le **20 JAN. 2023**